

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 janvier 2026
Date d'affichage 29 janvier 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 21 + 8 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. GÉRARD GUESNE)
M. Carl GUILLEMIN	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

BUDGET VILLE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte administratif 2025 du budget principal de la Ville ;

Vu le rapport du Maire.

Entendu le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale.

CONSIDÉRANT

- Que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de 640 703,49 € correspondant à la somme du solde d'exécution de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser (396 674,51 €) + (- 1 746 939 € + 709 561 €).
- Qu'il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2 035 656,36 € comme suit :
 - Sur la section d'investissement : 2 035 656,36 €

L'excédent d'investissement 396 674,51 € sera reporté.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 comme suit :
 - Recette d'investissement –Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 2 035 656,36 €

Le résultat d'investissement 396 674,51 € sera reporté en recette d'investissement à l'article 001
– Solde d'exécution d'investissement reporté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

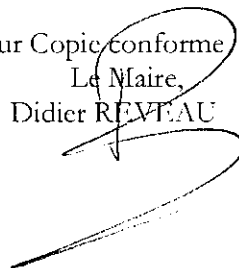
Le Secrétaire de séance

Dominique MORANCÉ



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REYTEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée